



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : NL-UT33-EI-15-1080

N°S3IC : 52.13898

Affaire suivie par : Nicolas LERICHE

Tél : 05 56 24 85 76 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : nicolas.leriche@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Augmentation des quantités annuelles admissibles de  
déchets - Installation de stockage de déchets inertes (I.S.D.I)

Bordeaux, le

22 DEC. 2015

Établissement concerné :

Société LES PIERRES DE FRONTENAC

Lieu-dit « Le Bernat »

33420 JUGAZAN

**Rapport de l'Inspection des installations classées au  
Conseil département de l'Environnement et des Risques  
sanitaires et technologiques**

**I. ETABLISSEMENT**

Raison sociale :	LES PIERRES DE FRONTENAC
Siège social :	FRONTENAC (33760), 4 route du Moulin à Vent – Carrières Piquepoche
Adresse du site :	JUGAZAN (33420), lieu-dit « Le Bernat »
Activité principale :	Installation de stockage de déchets inertes

**II. SITUATION ADMINISTRATIVE**

La société LES PIERRES DE FRONTENAC est autorisée, par arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 à exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Le Bernat », pour une durée de 20 ans, à Jugazan.

Par décret n° 2014-1501 en date du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, les installations de stockage de déchets inertes sont entrées, au 01 janvier 2015, dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article L 513-1 du code de l'environnement, les installations autorisées avant cette date peuvent continuer à fonctionner au bénéfice de l'antériorité sur la base de leur arrêté préfectoral d'autorisation pris au titre de l'article L541-30-1 du code de l'environnement, sans déposer de nouveau dossier.

Par conséquent, l'établissement LES PIERRES DE FRONTENAC exerce à Jugazan, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées, l'activité suivante :

Rubrique	Activité	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Enregistrement (E)

### III. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Les principales caractéristiques de l'installation sont les suivantes :

Date d'autorisation : **Arrêté préfectoral du 26 octobre 2007**

Durée d'autorisation : **20 ans**

Capacité de stockage totale maximale : **150 000 m<sup>3</sup> (environ 270 000 tonnes)**

Capacité annuelle maximale : **20 000 tonnes**

L'inspection réalisée sur site le 02 septembre 2015 a révélé des dépassements dans les quantités annuelles de déchets admis sur l'installation par rapport aux quantités autorisées dans l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007. Ces dépassements, à hauteur de 7639 tonnes en 2011, 8771 tonnes en 2013 et 6200 tonnes en 2014, constituent un écart qui a été établi dans le rapport d'inspection en date du 08 septembre 2015.

Pour répondre à cet écart, l'exploitant a porté à la connaissance du Préfet par courrier en date du 15 septembre 2015, une demande complétée en dernier lieu le 15 décembre 2015 concernant l'augmentation des quantités annuelles admissibles de déchets sur l'installation de stockage de déchets inertes de 10 000 tonnes, **portant la quantité annuelle admissible de déchets inertes sur l'installation à 30 000 tonnes.**

### IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'exploitant justifie cette demande pour pouvoir répondre aux aléas des chantiers dont sont issus les déchets inertes stockés sur l'installation : l'augmentation des quantités admissibles permettrait à l'exploitant de répondre à ces fluctuations de marché. L'exploitant tient à préciser que la quantité maximale de 30 000 tonnes demandée ne devrait être atteinte qu'exceptionnellement et rappelle qu'en moyenne, tous les ans, 17 639 tonnes sont reçues et stockées dans son installation depuis sa mise en service. Au cours des 5 dernières années, la moyenne s'établit à 20 117 tonnes d'entrants par an.

La demande d'augmentation de quantité admissible de déchets inertes de 10 000 tonnes par rapport à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 représente, en outre :

- environ 40 tonnes de stockage d'inertes supplémentaires par jour (256 jours travaillés dans l'année) soit environ 2 rotations de camions supplémentaires (qui s'ajoutent aux 6 actuellement observées) ;
- un impact faible en termes de nuisances :

La morphologie du site permet l'atténuation des nuisances (bruit, poussières) vis-à-vis du voisinage et des travailleurs. La plus proche habitation est distante d'environ 100 mètres du site d'exploitation, d'autres à plus de 150 mètres. Des dispositifs d'arrosage des pistes par temps sec et/ou venteux sont mis en place pour limiter les envols de poussières et la voirie d'accès, qui fait l'objet d'une limitation de vitesse à 30km/h, est régulièrement entretenue.

L'accès au site ne sera pas modifié et s'effectuera toujours depuis la RD 128 puis par la voie communale n°104 au niveau de la sortie Est du bourg. Le chemin empreinté pour accéder à l'installation est identique à celui utilisé durant plusieurs décennies dans le cadre de l'exploitation de la carrière du « Bernat » (AP d'autorisation du 17 février 1973), à proximité immédiate du site et actuellement en cours de réhabilitation. Aucun accident lié à la carrière ou à l'ISDI n'a été à déplorer sur cette voie communale et l'intersection avec la RD 128 présente de bonnes conditions de visibilité de part et d'autre.

Le tableau suivant récapitule les quantités admises de déchets inertes au cours des 5 dernières années (données fournies par le demandeur) :

Année	Quantités admises en tonnes	Capacités restantes en m3	Capacités restantes en tonnes
2010	13 101	125 798	239 016
2011	27 639	111 251	211 377
2012	15 154	103 275	196 223
2013	28 771	88 133	167 452
2014	26 200	74 343	141 252
2015*	<b>9835</b>	<b>69 167</b>	<b>131 417</b>

\* au 30 novembre 2015

Sur la base de ces éléments et dans l'hypothèse, soutenue par l'exploitant, où la moyenne des entrants jusqu'à la fin de l'exploitation, serait identique à celle constatée ces 5 dernières années, les opérations de stockage devraient se dérouler jusqu'en 2023. En outre, l'exploitant s'est engagé à ne plus accepter de déchets si la zone de stockage devait être remplie avant l'échéance fixée à 2027 et à remettre en état le site conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation.

En tout état de cause, la quantité totale maximale autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 est de 150 000 m<sup>3</sup>, soit approximativement 270 000 tonnes. Les quantités de déchets admises sont vérifiées annuellement au travers de la déclaration.

#### **V. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Conformément à la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles et au vu des éléments fournis par le demandeur, l'augmentation des quantités annuelles admissibles de déchets ne constitue pas une modification substantielle dans la mesure où les impacts et risques générés par cette modification apparaissent être limités et que le demandeur a mis en place des mesures pour les atténuer.

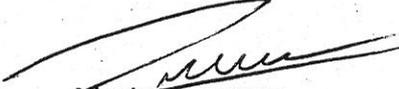
Aussi, en application des dispositions des articles R.512-46-22 et R.512-46-23 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté complémentaire l'augmentation de la quantité annuelle admissible de déchets de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société LES PIERRES DE FRONTENAC à Jugazan telle que précisée au titre III du présent rapport.

Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté ci-joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**Le technicien supérieur principal  
du développement durable,**



**Nicolas LERICHE**

